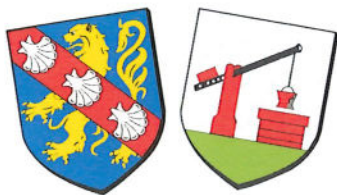


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n° 095/2024
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT les travaux d'entretien de piste cyclable (purges de chaussée, réfections d'enrobés, dérasement d'accotements) sur l'itinéraire cyclable entre la déchetterie Za Sandholz à Niederbronn et Oberbronn,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux précités, il y a lieu de réglementer la circulation sur ladite voie,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 10 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024, la circulation des engins agricoles et des cyclistes sur l'itinéraire cyclable entre la déchetterie Za Sandholz à Niederbronn et Oberbronn sera alternée et réglementée par panneaux d'indication de priorité.

Article 2 : Sont seules exceptés des dispositions des articles précédents les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains
- L'entreprise SOTRAVEST (route de Zinswiller à 67110 OBERBRONN)

Fait à Oberbronn, le 04/06/2024



Le Maire,


P. BETTINGER